



Le Bon Sens pour Pénestin

Lettre ouverte aux Pénestinois(es)

N° 1 - Février 2021

La majorité municipale conduite par le maire, M. Puisay, marche sur les pas de la précédente. En tant que représentant de la liste « *Le Bon Sens pour Pénestin* » et membre de la commission urbanisme, je ne peux cautionner un manque de transparence dommageable pour l'ensemble des Pénestinois, ni être complice d'agissements qui engagent ma responsabilité. Les preuves existent, en voici quelques exemples :

- Dissimulation de documents d'urbanisme pour des dossiers en cours d'examen
- Information inexistante sur des projets majeurs impactant l'aménagement du territoire
- Autorisations délivrées sans réunir les membres de la commission urbanisme
- Tolérance douteuse envers quelques propriétaires ne respectant pas les règles d'urbanisme
- Risques de contentieux aux frais des contribuables pour non-respect des lois
- Echange lucratif de terrains communaux pour le profit de quelques particuliers
- Décharge sauvage après décision d'un adjoint sur un terrain communal
- Projet de recyclerie demandé dans le cadre du réaménagement de la déchetterie mais ignoré par le maire

Des observations argumentées ont été envoyées par mail à tous les membres de la commission d'urbanisme, à M. Puisay et à M. Bauchet son premier adjoint. Aucune réponse...

Un courrier du service juridique de Cap Atlantique, adressé au maire et à son adjoint, permet de comprendre comment ont fonctionné et fonctionnent encore des élus de la majorité.

Pourquoi prennent-ils le risque d'accorder un permis entaché d'illégalité après un avertissement sans ambiguïté du service juridique de Cap Atlantique ?

Extraits du courrier

« je suis amenée à vous faire part de la fragilité juridique de la décision que vous êtes susceptible de prendre »(...) « ce secteur n'a pas été identifié comme un espace urbanisé à conforter »(...) « le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 29 mars 2018 confirme cette analyse »(...) « s'agissant de l'application de la loi Littoral, les autorisations d'urbanisme doivent respecter les dispositions prévues et être conformes aux modalités particulières d'application de ladite loi définies par le SCOT »(...) « les parcelles situées en Espace Proche Rivage ne peuvent bénéficier de la dérogation dents creuses de la loi Elan »(...) « le présent permis de construire rentre par conséquent dans cette application stricte »(...) « aussi le refus devrait être opéré au stade de la division parcellaire »(...) « en tant que service instructeur, je vous informe que la délivrance de ce permis de construire pourrait ouvrir un risque de recours contentieux et indemnitaire contre la commune ».

Le maire et son premier adjoint ont refusé de nous communiquer une copie de ce courrier en prétextant qu'il était confidentiel et n'aurait jamais dû être dans le dossier, ni entre mes mains.

Comment alors un membre de la commission urbanisme peut-il donner un avis éclairé s'il ne dispose pas des pièces maîtresses concernant un dossier ?

Cette commission est la façade d'une gouvernance trompeuse, contraire aux principes démocratiques.

Dominique Boccarossa - Armelle Peneau-Mirassou
Conseillers municipaux pour la liste *Le Bon Sens pour Pénestin*

Extrait de la Charte de l'élu(e)

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».